



ARRÊTÉ N° 2026-336

INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC LE JEUDI 22 OCTOBRE 2026
A PARTIR DE 16H JUSQU'AU VENDREDI 23 OCTOBRE JUSQU'A
LEVÉ DE L'ALERTE

LE MAIRE DE GUILERS,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'alerte de météo France en provenance de la préfecture diffusée le 22 octobre 2026 et annonçant des vents forts provoqués par la tempête Austen ;

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire à titre de sécurité d'interdire l'accès à certaines zones de la commune ;

Considérant l'urgence de la situation,

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à tous les espaces verts, au bois de Kermengleuz et à certains sites recensés ci-dessous, est totalement interdit du jeudi 22 octobre 2026, 16 heures au vendredi 23 octobre 2026 jusqu'à la levée de l'alerte et réglementé comme suit :

- Les accès au Complexe Sportif Louis Ballard par les rues de la source et la rue Charles Berthelot ainsi que la partie boisée sont interdits
- L'accès au Jardin Pierre Stervinou est interdit, allée Pierre Stervinou
- L'aire de jeux, Rue Kermonfort
- Le gymnase Pen Ar c'hoat y compris le boulodrome et ses vestiaires, rue Edouard Manet
- Le gymnase Kerdrel, rue Charles de Gaulle
- Le Fort de Penfeld, route de la Villeneuve

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu jugé utile ;

Article 3 : La directrice générale des services, l'agent d'astreinte des services techniques de la Ville, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Guilers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Guilers, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Matthieu SEITE

Affiché le : 22 octobre 2026

